

# Fiche pratique

## Construction d'une piscine

**Zone UEb**

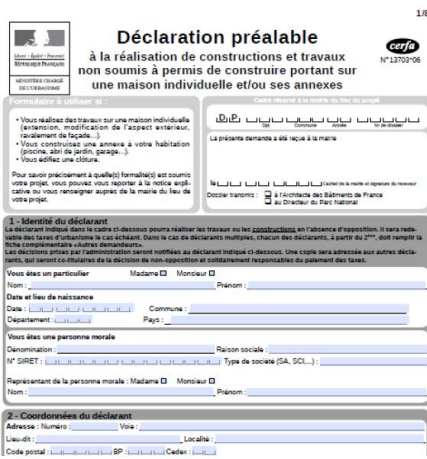


les piscines, qu'elles soient hors-sol ou creusées, inférieures à 10 m<sup>2</sup> ne sont pas soumises à déclaration.

### Éléments à joindre



Le formulaire de déclaration préalable n° 13703 (cerfa) : Il s'agit d'un formulaire national obligatoire qui se télécharge sur internet (service-public.fr).



**Déclaration préalable**  
à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

1/8  
Cerfa N° 13703-06

Vous êtes un particulier : Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale : Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCL) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

2/ Coordonnées du déclarant

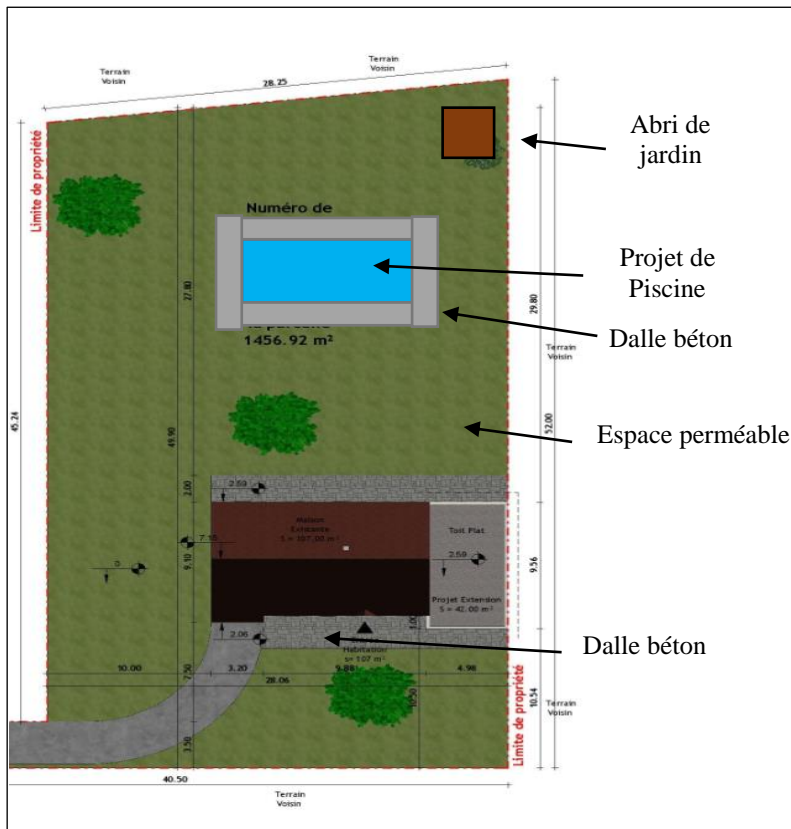
Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Le plan de situation : Il permet de situer votre terrain dans la ville. Il est à éditer à partir du cadastre (cadastre.gouv.fr).

Vous y trouverez des informations telles que votre section et votre numéro de parcelle, demandées dans le formulaire.



### Le plan de masse :

Il permet de situer votre projet sur votre terrain et d'analyser les aménagements déjà présents.

Vous devez y faire apparaître les constructions et les espaces imperméables (terrasse béton, dalle, abri, etc).

Une photographie permettant de visualiser votre terrain actuel.



Un photomontage ou dessin représentatif du futur aménagement.



## Règlement

Votre projet doit répondre au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui prévoit que :

- *La surface perméable (pleine terre) doit représenter au moins 50 % de la superficie totale du terrain.*



## Dépôt du dossier et délais d'instruction

Le dossier sera déposé en 4 exemplaires sur rendez-vous auprès du service urbanisme. Si votre terrain est situé dans le périmètre délimité des abords d'un monument historique (ABF), un exemplaire supplémentaire sera à fournir.

La prise de rendez-vous s'effectue auprès du service urbanisme au 01 45 98 63 15.

Le délai d'instruction est de 1 mois maximum ou de 2 mois maximum si votre terrain est situé dans le périmètre ABF.



### Attention :

*Ce document est une fiche pratique pour aider à la conception d'une déclaration préalable. Il n'engage aucunement la commune et le service urbanisme sur les modalités de traitement de votre demande.*

*Il est possible que des pièces complémentaires et précisions soient sollicitées au cours de l'instruction.*